

N° 2019.28.03.51

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement assainissement, allée Ronsard à Carbon-Blanc, le 8 avril 2019, réalisés par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX, 91 rue Paulin, BP 9, 33029 BORDEAUX CEDEX ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le 8 avril 2019, l'entreprise LYONNAISE DES EAUX est autorisée à effectuer les travaux de branchement assainissement, allée Ronsard à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise LYONNAISE DES EAUX conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise LYONNAISE DES EAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 28 mars 2019
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.